



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 18 MAI 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A VILLIERS (36)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société NEOEN du groupe Direct Energie, maître d'ouvrage, projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villiers. Le site retenu est une parcelle de 17 ha, localisée en bordure de la RD 21, occupée actuellement par des prairies fourragères.

Le projet comprend l'installation de 38000 modules solaires d'une puissance totale de 9,1 MWc occupant une surface de 6,2 ha, 10 locaux techniques de 25 m² et les voiries nécessaires à l'exploitation du site.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire réceptionné le 21 mars 2011, réputé complet et définitif et notamment de l'étude d'impact datée de septembre 2010 ;

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé les principaux enjeux suivants:

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- les paysages,
- les milieux naturels,
- la consommation d'espaces agricoles.

Elle regrette que les nombreuses imprécisions mentionnées ci-après ne permettent pas une juste appréciation.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Justification et description du projet

Le dossier justifie la localisation du projet sur ce site au regard des enjeux environnementaux par le niveau d'ensoleillement, l'absence de contrainte majeure liée au milieu, une visibilité limitée du site de l'extérieur et l'accès direct par la RD21 qui permettra de limiter les créations de voirie nécessaires aux seules voiries de desserte internes au site. Ces arguments sont étayés de manière plus ou moins précises par les éléments du dossier, examinés dans la suite de l'avis.

L'étude précise également que le projet permettra d'éviter un abandon prévisible de ces terres agricoles par l'exploitant en raison d'une rentabilité faible et d'un prochain départ en retraite ou des impacts possibles liés à un arrachage des haies pour rationaliser le parcellaire. Aucun élément n'est apporté dans le dossier pour étayer ces affirmations. Des solutions alternatives de localisation, préservant les espaces agricoles, auraient pu être étudiées au sein d'une aire d'étude plus large dont la délimitation aurait été justifiée.

Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur les possibilités de raccordement au réseau, le dossier renvoyant cette étude à une phase ultérieure. Cette absence d'éléments ne permet pas d'apprécier la pertinence de la localisation du projet par rapport à la capacité du réseau à recevoir la production générée et les impacts potentiels du raccordement sur l'environnement (par exemple : passage des tranchées) ne sont pas abordés.

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites de manière claire et compréhensible. Il est démontré que la fixation des panneaux par vis autoforeuses présente des avantages pour faciliter la réversibilité du site en fin d'exploitation en supprimant l'emploi de béton et la nécessité de déblaiements.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

• Production d'énergies renouvelables et changement climatique

Le dossier met en évidence les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique en indiquant que la production permettra d'alimenter environ 2900 foyers et d'éviter 1800 tonnes de CO₂ chaque année grâce au projet. Il aurait pu être précisé dans quel délai le projet présentera un bilan positif au regard de l'énergie consommée et des gaz à effet de serre produits lors de la phase de construction.

- *Paysages*

Etat initial :

Compte tenu du caractère sommaire de l'étude (absence de précision sur la localisation des points de vue étudiés et sur le rayon de l'aire d'étude), la mise en évidence des enjeux paysagers est difficile.

Le dossier montre la présence d'une végétation de nature à limiter très fortement les perceptions visuelles vers le site même à une échelle proche. Les visibilitées potentielles du site sont correctement prédéfinies à partir des seuls points suivants :

- depuis le hameau de Simple Asile (visibilité limitée à un point de vue car un bois masque la plus grande partie du site d'implantation),
- depuis la RD 21 qui longe le site à l'est sur 100 m,
- depuis une ferme au nord, mais de manière limitée à un seul point de vue compte-tenu du masque constitué par un bois.

Au niveau du patrimoine historique et culturel, l'étude révèle qu'aucun élément remarquable sensible n'est à signaler.

Effets/mesures :

L'évaluation des impacts est également sommaire : la description et la localisation des aménagements paysagers ne sont indiqués que sur le plan de masse et un seul photomontage (représentant donc un seul point de vue depuis la RD 21) est présenté.

Le projet prévoit de manière adaptée l'implantation d'une haie au nord, en continuité des haies existantes et avec les mêmes essences, fin de limiter la perception depuis le hameau de Simple Asile et l'implantation d'une haie est prévue afin de masquer la vue sur le parc depuis la RD 21.

Cependant, l'étude se contente d'indiquer que les locaux techniques ne seront que difficilement perceptibles, sans étayer cette affirmation :

- Concernant le poste de livraison, il est constaté une incohérence entre le seul photomontage de la page 112 montrant clairement la visibilité du poste de livraison depuis la RD 21 et le plan de masse qui semble indiquer qu'une haie le masquera, en partie seulement puisque les haies seront limitées à 2,40 m alors que le poste fait 3,50 m de haut.
- Concernant les 9 autres locaux techniques (3,5 m de haut), leur impact n'est pas non plus évalué et l'étude précise seulement qu'ils peuvent être personnalisés pour optimiser leur intégration environnementale. Aucun élément n'indique l'insertion paysagère recherchée pour ces locaux.

- *Faune, flore et milieux naturels*

Etat initial :

Le diagnostic initial s'appuie sur des inventaires de terrain effectués en mai et juillet 2010. Le périmètre d'étude, limité au strict périmètre du site aurait pu être étendu, notamment pour la petite mare-abreuvoir proche du projet, dont aucune description n'est fournie.

L'étude faune-flore révèle l'absence d'espèces protégées sur le site. Il est toutefois préjudiciable qu'aucune information ne soit fournie sur les potentialités des haies arborées pour les insectes saproxyliques, vivants dans le bois mort, (pas d'indications sur l'existence de vieux arbres) ou de la mare pour les amphibiens.

Compte tenu de ces imprécisions, les enjeux en présence sont difficilement appréciables.

Effets/mesures :

Les impacts attendus du projet liés à la destruction partielle du couvert végétal des trois parcelles en prairie, ainsi que du linéaire de haies arbustives au centre de l'emprise (500 m), ne sont pas caractérisés de manière précise, notamment pendant la phase travaux. Le dossier indique que les haies périphériques seront préservées et matérialisées pendant les travaux.

Toutefois, aucune précision n'est apportée sur la distance d'implantation des clôtures par rapport à la haie et aux risques indirects, lors du creusement des tranchées (racines). De même, les risques éventuels de perturbation d'espèces, engendrés par la création de la piste périmétrale et le passage d'engins à proximité immédiate de la mare ne sont pas évoqués.

Il est assuré, dans le dossier, que la gestion du site se fera sans utilisation de « produits nocifs pour l'environnement ». Il est indiqué également que les chemins « en gravier » seront entretenus afin « qu'aucune végétation n'y pousse ». Il n'est pas explicité comment cet entretien sera réalisé, en cohérence avec la mesure précédente.

Le dossier montre que les mesures d'accompagnement (plantations de nouvelles haies et renforcement des haies existantes ; ensemencement des inter-rangées en espèces prairiales autochtones et fauche annuelle tardive avec exportation ; suivi environnemental aux années n, n+1 et n+5) permettent de limiter les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

- ***Consommation d'espaces agricoles***

Le dossier constate que la surface agricole consommée par le projet (17ha) représente 1% de la surface agricole utile de la commune. L'étude ne qualifie pas l'impact généré par le projet au regard de l'enjeu de limitation de la consommation d'espaces agricoles.

Il est indiqué que le projet permettra « d'éviter un abandon des terrains devenant de moins en moins rentables », tout en garantissant un revenu à l'exploitant qui part en retraite. Aucun élément n'est apporté dans le dossier pour étayer les affirmations concernant le potentiel agronomique des terres concernées.

Il est à juste titre rappelé que le projet ne remet pas en cause de manière définitive la vocation agricole de la zone.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'état initial des milieux est restreint uniquement à la zone du projet et ne prend pas en compte les milieux proches notamment la mare-abreuvoir. Les impacts potentiels du projet sur la biodiversité sur le site et ses alentours ne sont pas caractérisés de manière précise. De plus aucune mesure particulière n'est prévue sur la période des travaux afin de réduire les nuisances prévisibles du projet sur la faune en période de reproduction.

Compte tenu de la configuration du site (isolement, entouré par des haies), il est mis en évidence que le principal impact concerne la visibilité du projet à partir de la RD21. Or, l'étude, trop succincte, ne démontre pas de manière claire en quoi le parti d'aménagement permet de garantir la bonne insertion paysagère du projet, en particulier pour les locaux techniques.

5. Conclusion

L'étude d'impact aborde les enjeux paysagers et biodiversité de manière trop imprécise pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la bonne prise en compte de l'environnement par le projet. La justification de la localisation du projet au regard l'enjeu lié la consommation d'espaces agricoles n'est pas étayée, même si son caractère réversible est démontré.

Michel CAMUX



Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Faune et flore au niveau des haies arborées et arbustives du site
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	PNR Brenne, ZNIEFF type 2 Brenne Présence de haies denses et arborées sur le site
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	+	Site situé dans la zone RAMSAR Brenne Mare-abreuvoir en bordure du site Risque de pollution accidentelle en phase chantier
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	Risque de pollution accidentelle en phase chantier
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Prairies fourragères
Patrimoine architectural, historique	NC		
Paysages	L	++	Visibilité du projet depuis la RD21
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	Augmentation du trafic de la RD 21 en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	0	

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné,